

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 20 Avril 2026 à 18 heures

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, Mme DUBOIS Jocelyne, M. MAZEROLLE Christian, Mme BERGON Christine, M. NIGON Jean-Paul, Mme FAUGERE Marie-Claude, Mme PEYNET Nathalie, Mme FIRMIN Audrey, M. BOYER-MASUREL Yoann, Mme RYCKEBUSCH Emilie, M. TABOUREL Matthieu, M. CATHELIN Maxime.

ABSENTS EXCUSES : Mme GIBELIN Sandrine, donne pouvoir à Mme FIRMIN Audrey.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBOIS Jocelyne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Aucun conseiller n'ayant d'observations à formuler sur ce compte-rendu, il est mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

18h15 arrivée de Mme PEYNET Nathalie.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

LOCAUX COMMERCIAUX

Présentation du C.F.U par Mmes DUBOIS Jocelyne et BERGON Christine.

- Fonctionnement : dépense 1.25 € Recette 4 071.09 €
- Investissement : dépense 0 € Recette 0 €

Affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		42 997,42				42 997,42
Opérations de l'exercice	1,25	4 071,09			1,25	4 071,09
TOTAUX	1,25	47 068,51			1,25	47 068,51
Résultats de clôture		47 067,26				47 067,26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1,25	47 068,51			1,25	47 068,51
RESULTATS DEFINITIFS		47 067,26				47 067,26

Délibération d'affectation du résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	47 067,26
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 071.09 - 1.25)	4 069,84
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	42 997,42

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00
---	-------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	47 067,26

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DUBOIS Jocelyne après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. ARNAUD Jean-Yves, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme ci-dessus.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMUNE

Présentation du C.F.U par Mmes DUBOIS Jocelyne et BERGON Christine.

- Fonctionnement : dépense 794 959.37 € Recette 882 335.66 €
- Investissement : dépense 579 059,41 € Recette 287 063,42 €

Affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		486 712,85	129 867,41		129 867,41	486 712,85
Opérations de l'exercice	794 959,37	882 335,66	449 192,00	287 063,42	1 244 151,37	1 169 399,08
TOTAUX	794 959,37	1 369 048,51	579 059,41	287 063,42	1 374 018,78	1 656 111,93
Résultats de clôture		574 089,14	291 995,99			282 093,15
Restes à réaliser			217 075,00	222 791,00	217 075,00	222 791,00
TOTAUX CUMULES	794 959,37	1 369 048,51	796 134,41	509 854,42	1 591 093,78	1 878 902,93
RESULTATS DEFINITIFS		574 089,14	286 279,99			287 809,15

Délibération d'affectation du résultat

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	574 089,14
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (882 335,66 - 794 959,37)	87 376,29
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	486 712,85

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-291 995,99
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (287 063,42 - 449 192,00)	-162 128,58
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-129 867,41
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (222 791,00 - 217 075,00)	5 716,00

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-286 279,99
---	--------------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	286 279,99
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	287 809,15

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DUBOIS Jocelyne après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. ARNAUD Jean-Yves, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme ci-dessus.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des demandes reçus en mairie et propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

	2023	2024	2025	2026 montant demandé	2026 Montant proposé
Réserve	1 900,00 €	610,00 €	1 561,00 €		6 805,00 €
ANCIENS ELEVES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
POMPIERS	500,00 €	1 000,00 €	750,00 €		500,00 €
PAPY MOUSTACHE		500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
CLUB AGE D'OR	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €
ECOLE BUISSONNIERE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	450,00 €
ECOLE BUISSONNIERE (voyage) 21 enfants de Menat / 50€	750,00 €	0,00 €		1 050,00 €	1 050,00 €
PALEOVERGNE		0,00 €	300,00 €		0.00 €
FETE PATRONALE MENATOISE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		0.00 €
BOULISTES	1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €
FOOT	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
CORPS ACCORD				300,00 €	200,00 €
AMICALE DES PECHEURS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	300,00 €
PETITS CŒURS MENATOIS			500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €	500,00 €	300,00 €		300,00 €
THEVENET Véronique	50,00 €	0,00 €			
LA JOLIPHEE		40,00 €		45,00 €	45,00 €
COLLEGE Jeanne d'Arc (1 enfant)		250,00 €		50,00 €	50,00 €
COLLEGE Alexandre Varenne (5 enfants)				250,00 €	250,00 €
LAMEIRO DACOSTA Pedro		50,00 €			
EHPAD Menat (5 résidents)				250,00 €	250,00 €
SMGF				1 500,00 €	1 500,00 €
Chantier insertion (Petits patrimoines)				1 300,00 €	1 300,00 €
Demande subvention					
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200,00 €
CAPER	150,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €
TELETHON					0,00 €
INTER CASERNES DES ANCIZES					0,00 €

Compte 65748 et 657358

12 000,00 € 11 000,00 € 11 261,00 € 12 645,00 € 17 000,00 €

Cotisations 2026

Sites clunisiens
Chemins de cluny
Site des Brayaud

Compte 6281

150,00 €
20,00 €
190,40 €

Abstention de Madame PEYNET Nathalie pour l'association « Papy Moustache ».
Abstention de Monsieur OLIVIER Pascal pour l'association « Union Boulistes ».

Décision du Conseil : validé à la majorité

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.96 %
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.54 %
- ✓ Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.42 %

Produit attendu de 269 710 €.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2026

Présentation du budget par Mmes DUBOIS Jocelyne et BERGON Christine

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif des locaux commerciaux pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif des locaux commerciaux sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, décide

De voter les propositions nouvelles du budget primitif des locaux commerciaux de l'exercice 2026 suivante :



Fonctionnement :

Dépenses : 53 167.26 €

Recettes : 53 167.26



Investissement :

Dépenses : 46 967.26 €

Recettes : 46 967.26 €

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

BUDGET COMMUNE 2026

Présentation du budget par Mmes DUBOIS Jocelyne et BERGON Christine

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission finance du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif des locaux commerciaux sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et investissement ;

Le Conseil Municipal, décide

- De voter les propositions nouvelles du budget primitif de la commune de l'exercice 2026 suivante :



Fonctionnement :

Dépenses : 1 111 581.15 €

Recettes : 1 111 581.15 €



Investissement :

Dépenses : 1 144 128.99 €

Recettes : 1 144 128.99 €

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,2 et 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il continuera de tondre les espaces verts et prendra l'entreprise Massif-Jardin pour des tâches ponctuelles.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur Régional / Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Avoir au moins 18 ans ;
- ✓ Jouir de ses droits civils ;
- ✓ Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional / Départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, le conseil Municipal désigne :

CANCELLIERI Jean-François, LAMADON Michel, DUBOIS Jocelyne, PEYNET Nathalie, BROUSSE Yves, BERGON Christine, MAZEROLLE Christian, GARACHON Corinne, LOCATELLI Clémentine, TABOUREL Matthieu, CHARVILHAT Jean-Jacques, MIATH Lydie, PALMIER Monique, CATHELIN Maxime, DESMAISON Jordan, DESMAISON Dominique, FIRMIN Audrey, PAUPERT Olivier, DENAT Kevyn, CUSSET Dominique, GARCIA Bertrand, FERRAUD Evelyne, CHAUDER Monique, LESCHER Bernard.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

- Mmes DUBOIS Jocelyne, GARACHON Corinne et Mr OLIVIER Pascal, ont été élus membres titulaires lors du conseil municipal du 30 mars.

Il est demandé au conseil municipal de nommer 3 membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offre pour la durée du mandat :

- Mmes DUBOIS Jocelyne, GARACHON Corinne et Mr OLIVIER Pascal membres titulaires.
- Mme FIRMIN Audrey et Mrs BOYER-MASUREL Yoann, CATHELIN Maxime membres suppléants.

Décision du Conseil : validé à l'unanimité

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Jardins de l'Abbaye :

Les travaux de la 2^{ème} tranche sont en cours, l'entreprise GENESTE a commencé à trier les pierres.

Le Conseil Municipal remercie M. Pascal OLIVIER pour avoir donné des pierres pour la couverture du puits.

M. Régis DELUBAC, Architecte des Bâtiments de France sera présent en mairie jeudi 7 mai.

WC public stade / Vestiaires

Mme FAUGERE Marie-Claude demande que les WC public du stade soient de nouveau ouverts au public.

Mme GARACHON Corinne informe les membres du conseil que l'association « Union Sportive Menatoise » doit repeindre les vestiaires, la peinture sera achetée par la mairie.

Site des Tarteaux Snack »

Suite à de gros problèmes d'assainissement en 2025, sur le réseau du snack, une entreprise doit intervenir pour refaire celui-ci et notamment la pose d'un bac à graisse. Montant des travaux 4 530 € TTC.

La Boule »

Suite à des travaux ENEDIS, il y a plusieurs années, la commune et le Syndicat Sioule et Morge se sont rendus compte que le réseau des eaux pluviales avait été endommagé. Celui-ci devrait être refait rapidement par le syndicat. Pour l'instant la commune ne connaît pas le montant des travaux restant à sa charge.

Foyer Rural

La réception des travaux a eu lieu mercredi 15 avril.

La société SOCOTEC doit passer le 23 avril pour le contrôle de l'électricité.

Un courrier a été envoyé à la Sous-Préfecture pour demander le passage de la commission de sécurité.

La livraison de la scène se fera d'ici la fin du mois.

Traversée d'agglomération

M. le Maire demande qu'un courrier soit envoyé au Président du Conseil Départemental afin que celui-ci intervienne sur la RD 18 (partie bourg) pour refaire la chaussée. Celle-ci étant en très mauvais état, suite aux nombreux travaux effectués (fibres, réseaux eaux pluviales, etc...).

Boutique Menatoise »

Rappel des jours d'ouverture : vendredi 16h-19h et dimanche 9h-12h

Suite à la demande de l'association APAC, un climatiseur sera installé dans la boutique pour un montant de 2 997.16 €.

Fibre

La 2^{ème} phase des travaux est cours et devrait être terminée en fin d'année.

Nettoyage

Mme GARACHON Corinne souhaite organiser une journée de nettoyage au foyer rural. Elle propose la date du 9 mai à 9 heures.

Réunion

Mme RYCKEBUSCH Emilie, présidente de la commission « Culture-Sport-Jeunesse-Cérémonies » organisera une réunion des associations jeudi 30 avril à 18 heures à la médiathèque. Les thèmes abordés seront l'organisation de la foire aux choux et la fête patronale.

La séance est levée à 21h00

Prochaine séance : non définie

La secrétaire de séance,
Jocelyne DUBOIS

Le Maire,
Jean-Yves ARNAUD